

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 12 mars 2024

Délibération N° CA-2024/03/12 - 2

Étaient présents : 6

Étaient excusés : 14

Recensement des pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROGNON

Objet : Budget supplémentaire 2024 du GIP ID77

Exposé des motifs :

Par délibération du 08 décembre 2023, le conseil d'administration du GIP ID77 a approuvé son budget primitif pour l'année 2024 s'établissant respectivement à 2 000 € en dépenses et en recettes, concernant exclusivement la section de fonctionnement. Ce budget correspond aux besoins propres d'ID77 en 2024.

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, ce jour, le 12 mars 2024, il est proposé de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement 2024, de ne pas solliciter la subvention de fonctionnement de 2000€ auprès du Département, et d'approuver le budget supplémentaire 2024 correspondant.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ID 77» adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020, son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 et son avenant n° 3 approuvé par son assemblée générale du 18 avril 2023;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n° 23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°CA-2024/03/12-1 relative à l'examen du compte de gestion établi pour l'exercice 2023 proposé par Madame le Payeur départemental et l'approbation du compte administratif 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 de 2 525,40 €,

Article 2 : de prendre acte de l'absence de résultats d'investissement 2023,

Article 3 : que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 2 525,40€ est affecté pour le solde en excédent de fonctionnement reporté via le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Article 4 : de ne pas solliciter de subvention de fonctionnement auprès du Département prévue de 2000€, au vu du report susvisé,

Article 5 : d'adopter le budget supplémentaire 2024 par chapitre budgétaire par nature, et détaillés par article conformément au tableau ci-après,

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Section de fonctionnement						
Chapitres	Articles	Libellés	Réalisé 2023	BP 2024	Proposition BS 2024	Total voté 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
11		Charges à caractère général				
	6132	Locations				525,40 €
		salle AG 18/04/2023	- €			
		salle séminaire (prévu en 23/01/2024)	- €			
	6156	Prestations de maintenance informatique		1 500,00 €		1 500,00 €
		AGEDI passage Web	- €			
		AGEDI contribution 2023	138,00 €			
	6161	Primes d'assurances multirisques		50,00 €		50,00 €
		Assurances SMACL	- €			
	6251	Voyages, déplacements et m	- €	450,00 €		450,00 €
		TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	138,00 €	2 000,00 €		2 525,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
74		Dotations, subventions et participations				
	7473	Participation Département	2 000,00 €	2 000,00 €	-2 000,00 €	0 €
002		Excédent N-1 reporté	663,40 €		2 525,40 €	2 525,40 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 663,40 €	2 000,00 €	2 525,40 €	2 525,40 €
		Excédent 2023	2 525,40 €			

Nombre de votants : 9
Vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Vincent PAUL-PEJIT
Président d'ID 77

Sylvie ROGNON
Secrétaire de séance